



Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20251212-CM25-12-12-03-1-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

**CM2025/12/12/03-1 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN D'UN SECTEUR DE PROJET AU SEIN DE LA PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL (95).**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

### LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et L.5219-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/02 du Conseil métropolitain approuvant le contrat de Projet Urbain Partenarial Portes Saint Germain - Berges de Seine,

**Vu** le courrier du 20 décembre 2024 de la ville d'Argenteuil par lequel le Maire a saisi le Président de la Métropole du Grand Paris afin de prendre en considération le périmètre de la Porte Saint Germain - Berges de Seine afin d'étudier l'opportunité de son intérêt métropolitain,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/05 prenant en considération le secteur Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil en vue d'étudier l'opportunité d'une déclaration d'intérêt métropolitain,

**Vu** le périmètre annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de la Porte Saint Germain - Berges de Seine s'inscrit dans un projet d'aménagement partenarial (PPA) signé en mars 2021 par l'État, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la Ville d'Argenteuil, le Conseil Départemental 92 (des Hauts-de-Seine), le Conseil Départemental 95 (du Val d'Oise), l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que ce Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a pour ambitions de confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement, de renforcer le lien avec la Seine, d'anticiper les grandes mutations foncières et de conduire une démarche d'aménagement durable,

**Considérant** que le projet de la Porte Saint Germain - Berges de Seine présente des enjeux forts quant aux ambitions du projet métropolitain et notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain : amélioration de l'habitat privé dégradé, mise en œuvre des prescriptions relatives à la mobilité en intervenant de manière forte sur les espaces publics et en accompagnant l'arrivée d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), renforcement de la présence de la nature en Ville et préservation et renforcement de l'activité économique et productive du secteur,

**Considérant** que la mise en œuvre opérationnelle du projet peut s'avérer complexe du fait de la mise en place d'un urbanisme négocié à l'échelle de l'îlot (opérations d'opérateurs privés, concession d'aménagement sur certains îlots) qui oblige à s'interroger sur la nature de l'opération d'aménagement à conduire et son montage juridique et financier,

**Considérant** que dans ce sens, en amont de la déclaration d'intérêt métropolitain, la Métropole, a conduit une expertise complémentaire afin de conforter le projet dans ses ambitions métropolitaines,

**Considérant** l'intérêt métropolitain du secteur de projet au sein de la Porte de Saint Germain - Berges de Seine à Argenteuil, tel que délimité sur le plan joint,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain un secteur de projet au sein de la Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil,

La commission « Aménagement » consultée,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le secteur de projet au sein de la Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.**

**Annexe 1 : Périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain au sein du secteur de la Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil.**

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.